

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

Présents : Marc DUFLOS - Pierre LAURENT - Régine RAIMBOURG - Richard PINABEL - Marie-Ange MASSARD – Sylvie LEBER - François OLIVIERI – Anthony MARTINO - Estelle MOREAU - Patricia FAURE, Marc CASTEL.

Absents excusés : DELCOURT Michaël – BREEMEERSCH Fantine – Laurent TERNOIS (pouvoir donné à Pierre Laurent)

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 21 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité

Modification de l'ordre du jour :

Report des 2 points suivants :

- DM n° 1 : Intégration budgétaire du résultat de fonctionnement du CCAS dissous au 31/12/2024 au budget communal de l'exercice 2025.
- Contrat traiteur cantine scolaire.

L'ajout du point suivant :

- DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF 76

Le conseil municipal accepte et valide la modification de l'ordre du jour.

2025-01 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CCAS ;

Le Conseil Municipal constate que le compte de FINANCIER UNIQUE DU CCAS présente les résultats suivants :

Section	Résultat 2023	Part affectée à la section Inv 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCT.	1 048.90	0.00	432.53	1 481.43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte FINANCIER UNIQUE arrêté pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par le receveur sans observation, ni réserve.

Vu la dissolution du CCAS, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 de dissolution du CCAS et décide d'affecter les résultats de fonctionnement au budget de commune.

2025-02 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Le Conseil Municipal constate que le compte de FINANCIER UNIQUE présente les résultats suivants :

Section	Résultat 2023	Part affectée à la section Inv 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVEST.	-27 727.25		-221 089.73	-248 816.98
FONCT.	878 133.08	313 494.25	148 872.72	713 511.55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte FINANCIER UNIQUE arrêté pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par le receveur sans observation, ni réserve.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit, après la prise en compte des restes à réaliser :

Section	Résultat de clôture 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Excédent ou besoin de financement
INVEST.	-248 816.98	113 697.03	184 286.46	64 530.52
		297 983.49		
FONCT.	713 511.55			713 511.55

Recette de fonctionnement à reporter compte R002	648 981.52
Soit 713 511.55 € - 64 530.52 €	
Total affecté au c/1068	64 530.52 €

2025-03 COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE D'ACTION SOCIALE - MEMBRES SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal lors de sa séance du 21 novembre 2024, a décidé de créer une commission extra-municipale d'action sociale au 1^{ER} janvier 2025.

Monsieur le Maire demande d'ajouter deux membres supplémentaires pour statuer sur les affaires sociales, il s'agit de Mesdames :

- Marie-Ange MASSARD,
- Marie-Madeleine TERNISSIEN.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'ajout de ces deux membres à la commission extra-municipale d'action sociale.

2025-04 VIDEOPROTECTION - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

La demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen est à renouveler tous les 5 ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications suivantes :

- Modification des personnes habilitées,
- Ajout de nouveaux sites.

Le conseil municipal valide les modifications et le renouvellement de la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection à l'unanimité.

2025-05 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été saisi le 19 septembre 2024 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen. Aussi Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE

Article 1 : sur la base du document joint en annexe, le règlement intérieur du personnel de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen est approuvé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2025-06 PERSONNEL - MISE A JOUR DES LIGNES DIRECTRICES

Les lignes directrices de gestion peuvent se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis préalable du comité technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement à l'échelon spécial, avancement de grade, promotion interne) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation).

Vu l'avis favorable du CST en date du 23 janvier 2025,

Considérant la modification de ses lignes directrices de gestion spécifiques à l'ancienneté de la secrétaire générale de mairie.

Les présentes lignes directrices de gestion sont ainsi modifiées pour la période 2022-2026.

2025-07 PERSONNEL - MISE A JOUR DU RIFSEEP AU 01/12/2024

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/01/2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou des indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 :

L'IFSE sera être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels. Le versement est mensuel.

Les agents temporaires et remplaçants ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

Article 3 :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

- Cadre d'emploi 1 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs			
Groupe de Fonctions	Emplois	Montant annuel du plafond réglementaire de l'IFSE	Montant annuel Plafond retenu par la commune
Groupe 1 B1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	17 480 €	7 340 €
Groupe 2 B2	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	16 015 €	6 725 €
Groupe 3 B3	Rédacteur territorial	14 650 €	6 152 €

- Cadre d'emploi 2 : Adjoints administratifs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs			
Groupe de Fonctions	Emplois	Montant annuel du plafond réglementaire de l'IFSE	Montant annuel Plafond retenu par la commune
Groupe 2 C1	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	11 340 €	4 760 €
Groupe 2 C2	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	11 340 €	4 760 €

- Cadre d'emploi 3 : Agents de Maîtrise - Adjoints technique – Adjoints d'animation et ATSEM

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise, Adjoints Technique, Adjoints d'animation et ATSEM			
Groupe de Fonctions	Emplois	Montant annuel du plafond réglementaire de l'IFSE	Montant annuel Plafond retenu par la commune
Groupe 1 C3	Exécutant	11 340 €	4 756 €
Groupe 2 C3	Exécutant	10 800 €	4 530 €

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi temps non complet. Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

Monsieur le Maire précise que les montants plafonds retenus par la commune ont été revus à la baisse soit une baisse allant de 50% à 42%, par rapport aux plafonds réglementaires de référence. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble des montants plafonds retenus,

L'IFSE est calculée par groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupes de fonctions B1, B2 ou B3 à adapter selon l'évolution de carrière de l'agent.
L'agent exerce les fonctions de secrétaire général de mairie

Critère 1 : Encadrement pilotage et coordination

- Référent Elus et population
- Gestion des budgets

Critère 2 : Technicité expertise

- Connaissances multi domaines

Critères 3 : sujétions particulières

- Polyvalence et disponibilité
- Adaptation aux contraintes

Groupes de fonction C1 ou C2 à adapter selon l'évolution de carrière de ou des agents :

Critère 1 : Encadrement pilotage et coordination

- Poste avec responsabilité administrative
- Accueil du public

Critère 2 : Technicité expertise

- Connaissances particulières liées au domaine d'activité

Critères 3 : sujétions particulières

- Missions spécifiques
- Pics de charges de travail

Groupe de fonction C3 : Exécutant à adapter selon l'évolution de carrière de ou des agents :

Critère 1 : Encadrement pilotage et coordination

- Missions opérationnelles

Critère 2 : Technicité expertise

- Connaissances métier
- Utilisation de matériels
- Règles d'hygiène et de sécurité

Critères 3 : sujétions particulières

- Contraintes particulières (travail isolé, bruit, météo)

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- l'ancienneté dans le poste

- l'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des fonctions

- compétence acquise pour assurer le poste dans la plénitude des missions qui s'y rattachent

- l'effort de formation professionnelle à l'exclusion des formations obligatoires, recyclage, permis

L'expérience professionnelle représentera 40% du montant annuel plafond retenu par la commune pour chaque groupe de fonctions.

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (prévoir le cas échéant d'autres critères). Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- cadre d'emploi 1 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1 - B1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2 380 €
Groupe 2 - B2	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2 185 €
Groupe 3 - B3	Rédacteur Territorial	1 995 €

- cadre d'emploi 2 : Adjoints administratifs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois d'Adjoints Administratifs		
Groupes de Fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 2 – C1	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 260 €
Groupe 2 – C2	Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	1 260 €

- cadre d'emploi 3 : Agents de maitrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'animation et ATSEM

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois d'Agents de maitrise, Adjoints Techniques, adjoints d'animation et ATSEM		
Groupe de Fonctions	Emplois	Montants annuels Plafonds CIA
Groupe 1 – C3	Exécutants	1260 €
Groupe 2 – C3	Exécutants	1 200 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble des montants plafonds retenus.

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leurs utilisation, ...)
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du complément indemnitaire est suspendu.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2024 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité ces modifications.

2025-08 RECRUTEMENT - EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 36 jeunes peuvent postuler aux emplois saisonniers. Nous procéderons au tirage au sort des jeunes en juin prochain.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de choisir deux équipes de trois personnes avec une priorité aux jeunes qui n'ont jamais participé.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante

Le courrier d'appel à candidature sera transmis aux jeunes en avril 2025.

Les jeunes qui seront tirés au sort travailleront une semaine (35 heures) au service technique.

- 1^{er} groupe de trois jeunes travaillera du 21 au 25 juillet 2025
- 2^{ème} groupe de trois jeunes travaillera du 28 juillet 2025 au 1^{er} août 2025.

Ils seront rémunérés sur l'indice brut 367 majoré 366.

2025-09 TARIFS CENTRE DE LOISIRS – GARDERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'à la demande de la caisse d'allocation familiale, il convient d'ouvrir des tranches tarifaires aux familles extérieures – Hors commune.

Ainsi il convient de mettre à jour les tarifs pour :

- **LE CENTRE DE LOISIRS** : La tarification du centre de loisirs, à la journée UNIQUEMENT (repas du midi et goûter compris), variera selon le quotient familial de la CAF comme indiqué dans le tableau ci-après :

GRILLE TARIFAIRE 2025			
CENTRE DE LOISIRS - de 9h00 à 17h00 REPAS ET GOUTER COMPRIS			
AUTHIPONTAINS – TARIFS HABITANTS			
Quotient	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Tranches	De 0 à 1000 €	De 1001€ à 1500 €	Au-delà de 1501€
TARIF JOURNALIER PAR ENFANT	7€/jour	11€/jour	14€/jour
EXTERIEURS – HORS COMMUNE DE RESIDENCE			
Tranches	DE 0 à 1500€	Au-delà de 1501€	
TARIF JOURNALIER PAR ENFANT	13.20€/jour	16.80€/jour	

**Pour les enfants concernés par un PAI le repas sera déduit et le tarif garderie de 2.28€ sera appliqué.*

- **LA GARDERIE** :

La grille tarifaire s'appliquera lors des temps périscolaires et extrascolaires (les mercredis et les vacances scolaires) soit de **8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 à partir du 1^{er} janvier 2025.**

Elle se décompose en trois tranches distinctes avec 3 tarifs différents à la demi-heure. Le tarif de la demi-heure variera en fonction du quotient familial du foyer et s'adressera à tous les usagers. Il est à noter que toute demi-heure commencée sera facturée :

TARIFS 2025 / 2026			
ACCUEIL PERISCOLAIRE - GARDERIE			
Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Tranches QF	de 0 à 1000 €	de 1001 à 1500 €	au-delà de 1501 €
Tarif de la demi-heure	0.50 €	0.80 €	1.14 €

**Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), le tarif spécial du restaurant scolaire sera facturé au tarif unique de 2.28€/jour et par enfant au 1^{er} janvier 2025.*

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces tarifs.

2025-10 DEMANDE DE SUBVENTION - DEPARTEMENT 76 -AU TITRE DE LA VEGETALISATION ET AMENAGEMENT DES CIMETIERES EXISTANTS

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département, en complément de celle déposée auprès de la métropole Rouen Normandie, pour végétaliser les allées gravillonnées et inter-tombes par semi mélange 100% fétuque :

Montant du devis : 4 950.00 € HT

Subvention FAA Fonctionnement	50% du HT	2 475.00 € HT
Subvention DEPARTEMENT 76	30 % du HT	1 485.00 € HT
Reste à la commune	20% du HT	990.00 €.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

Cette opération sera financée par les aides financières et l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer cette demande de subvention auprès du Département 76.

2025-11 VENTE DE TERRE - PRIX AU M3

Suite à la délibération N°2023-43 concernant le prix de vente de la terre issue des travaux d'aménagement du lotissement du Couvent, il convient de revoir les tarifs.

Le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer les tarifs suivants :

- Prix du m³ de 1 à 3 m³ : 15 € le m³
- Prix du m³ pour 4 à 6 m³ : 12 € le m³ à partir du 1^{er} m³
- Prix au-delà de 6 m³ : 10€ à partir du 1^{er} m³

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal un tarif unique de 5 € le M³.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le tarif de la terre située résidence du Couvent à 5 € le mètre cube (m³).

2025-12 MONTANT DE L'EMPRUNT POUR L'ACHAT DE LA PROPRIETE DU 260 RUE DU DOCTEUR GALLOUEN

Vu la délibération 2024-69 concernant la proposition d'achat de la propriété des Consorts BELLLOT, cadastrée section AB N°90 (P1 et P2) d'une surface totale de 1460 m²,

Vu le courrier d'acceptation de notre offre d'achat à 200 000 €,

Vu les reports des résultats de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'autofinancement à 100 000€ et de fixer le montant de l'emprunt à 100 000€.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à se rapprocher de plusieurs établissements bancaires pour solliciter des propositions de financement pour un emprunt de 100 000 sur 5 et 10 ans et une simulation financière pour le remboursement anticipé du prêt « du Cormier » se terminant en 2027.

2025-13 DEMANDE DE SUBVENTION - DSIL 2025 - AU TITRE DU DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire indique que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a vocation à porter sur des projets structurants, conformes aux catégories d'opérations subventionnables mentionnées dans la circulaire préfectorale.

La subvention sollicitée en DSIL devra être au moins égale à 50 000 € HT.

Vu l'achat de la propriété BELLIOU,

Vu le projet de construction avec EXTRACO,

Vu le projet de création d'habitats partagés « Cette famille »,

Vu la circulaire préfectorale de l'appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que notre projet est éligible à la subvention DSIL pour le développement d'infrastructures favorisant la mobilité ou la construction de Logements.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur DUFLOS, à déposer une demande de subvention DSIL pour l'exercice 2025.

2025-14 REMBOURSEMENT DE FRAIS BIBLIOTHECAIRE

Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal que madame Renée HEDOUIN, bibliothécaire, s'est rendue à la Librairie l'Armitière à ROUEN le 02/12/2024 et le 10/02/2025 pour retirer des livres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais occasionnés, soit : 45.04 € calculés de la façon suivante :

- Indemnité kilométrique : $14 \text{ km} \times 4 = 56 \text{ km} \times 0,606$ (voiture 4 cv) = 33.94 € + 11.11 € de parking

Cette somme sera prélevée du compte 6251.

2025-15 REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement du cimetière ainsi :

➤ **Pour les CAVURNES**

Il convient d'ajouter l'article 5-8 au règlement du cimetière précisant que la dimension de la cavurne varie en fonction de la dimension du monument :

- Pour un monument de 1m X 1m : cavurne de 80 X 80,
- Pour un monument de 80 cm X 80 cm : cavurne de 60 X 60.

➤ **Pour les CONCESSIONS**

Il convient d'ajouter l'article 2-15 au règlement du cimetière afin de limiter le nombre d'urne à sceller sur une concession. La limite autorisée est de 2 urnes scellées par concession.

Le Conseil Municipal valide ces articles et décide à l'unanimité d'ajouter ces articles au règlement du cimetière.

Le Conseil Municipal valide ces articles et décide à l'unanimité d'ajouter ces articles au règlement du cimetière.

2025-16 HABITAT 76 LOCATION PAR LA COMMUNE DES SURFACES D'ACTIVITES VIDES A RECEPTION

Monsieur DUFLOS a rencontré le vendredi 6 décembre 2024, le Directeur Général d'Habitat 76, M. Éric GIMER, et le responsable Diversification Développement Habitat 76, M. Mathieu WOZNIAK en présence de Pierre LAURENT, Richard PINABEL, Régine RAIMBOURG et Marc CASTEL.

Lors de cet entretien nous avons évoqué le sujet des surfaces d'activités du bâtiment collectif qui seront disponibles à la location à partir du 2^{ème} semestre 2026 à la résidence du Couvent.

Le démarrage des travaux est prévu cet été.

La commune a financé une banderole publicitaire qui a été installée à l'entrée de la résidence pour promouvoir les surfaces d'activités.

Une annonce a été publiée à la CCI (Chambre Commerce et d'Industrie).

Monsieur le Maire a expliqué la difficulté pour les commerçants à anticiper et à se positionner sur un projet pour 2026.

Habitat 76 indique n'avoir reçu aucune proposition.

D'après nos informations, plusieurs professionnels de santé seraient potentiellement intéressés. Une entreprise Authipontaine serait prête à soumettre une candidature. Cependant, son bail reconductible de 3 ans se termine en 2025 et elle ne peut pas attendre le 2ème semestre 2026 sans local pour exercer son activité. En attendant le deuxième semestre 2026, la commune cherche un local temporaire pour accueillir cette entreprise.

Habitat 76 propose 3 solutions à la commune pour régulariser la situation :

- Transformer les surfaces d'activités en logements,
- Acquisition des murs (surfaces d'activités) par la commune,
- Location des surfaces d'activités éventuellement vides à réception par la commune soit 13€ m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur ces 3 propositions.

Nous procédons au vote à main levée pour chacune des propositions voici les résultats obtenus :

Proposition 1 : transformer les surfaces d'activités en logements :

Votes : 2 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Proposition 2 : Acquisition des murs (surfaces d'activités) par la commune :

Votes : 12 VOIX CONTRE.

Proposition 3 : Location des surfaces d'activités éventuellement vides à réception par la commune, soit 13€ m².

Dans le cas où toutes les surfaces (395.86 m²) ne seraient pas louées à la réception du chantier, la commune devrait alors payer le montant maximal des loyers, soit 5 146,18 € par mois.

Votes : **4 VOIX CONTRE, 7 VOIX POUR AVEC RESERVE (*) et 1 ABSTENTION.**

(*) Les membres du conseil municipal émettent une réserve, si au bout d'un an les surfaces d'activités ne sont pas pourvues, la commune se réserve le droit de demander à Habitat 76 de transformer ces surfaces en logements sans contrepartie financière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec **4 VOIX CONTRE, 7 VOIX POUR AVEC RESERVE (*) et 1 ABSTENTION**, de retenir la proposition 3 d'habitat 76, sous condition que le bailleur social accepte la réserve émise par le Conseil Municipal.

2025-17 DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF 76

Monsieur DUFLOS indique qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires d'accessibilité à la MAM. En effet selon le guide ministériel, les enfants accueillis dans les MAM ne sont pas, compte tenu de leur âge, considérés comme autonomes. De ce fait, une maison d'assistants maternels peut être considérée comme satisfaisant à l'obligation d'accessibilité de ses locaux aux personnes handicapées si l'espace d'accueil à l'entrée de la maison d'assistants maternels est accessible aux parents handicapés des enfants accueillis au sein de la maison d'assistants maternels. Nous avons donc sollicité 3 entreprises et reçu 3 devis pour la réalisation d'une rampe d'accessibilité en béton :

- Entreprise JL BATIMENT : Coût : 17 069.65 € HT soit 20 483.58€ TTC.
- Entreprise GRAJEWSKI : Coût : 6 336.45 € HT soit 7 603.74 € TTC.

- Entreprise JSM TP : Coût : 7 304.00 € HT soit 8 764.80 € TTC

Le conseil municipal décide à l'unanimité de sélectionner l'entreprise JSM TP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention et une autorisation anticipée de commencer les travaux.

Questions diverses

CENTRE DE LOISIRS - BONUS TERRITOIRE- CAF 76 : Le conseil municipal est informé par Monsieur le Maire que la CAF 76 a signé un contrat territoire avec la Métropole Rouen Normandie afin d'octroyer aux communes éligibles une prime bonus territoire. Étant donné que notre commune est éligible, une aide journalière supplémentaire de 0,30 € par heure et par enfant sera accordée à la commune, en plus des 0,62 € déjà octroyés.

FIBRE – REGLEMENTATION FIN CUIVRE JANVIER 2027: Pour installer la fibre optique au complexe du Cormier et à la Mairie, Monsieur le Maire a contacté "United Telecom", notre prestataire téléphonique pour procéder à ces migrations. Pour la ligne téléphonique du tennis-club, il est préférable de passer directement par FREE pour effectuer la migration.

AGENDA :

MARDI 4 MARS à 18h00: signature de la participation citoyenne en présence de la presse locale.

MARDI 25 MARS à 10h00 : réunion avec les services de la métropole pour le recours DEBARD.

MARDI 25 MARS à 18h00 : commission budget de fonctionnement.

JEUDI 27 MARS à 18h00 : commission budget d'investissement.

JEUDI 3 AVRIL à 20h00 : conseil municipal.

MARDI 8 AVRIL à 18h00 : commission des Impôts Directs CCID.

DIMANCHE 27 AVRIL : Chasse aux oeufs.

27,28 et 29 JUIN : FETE DU VILLAGE avec un feu d'artifice.

MARDI 8 JUILLET : Passage du tour de France 2025 à proximité de la commune.

La séance est close à : 22h58

Le Maire,
Marc DUFLOS

